



DÉC. 20

Moments de partage

# LULLYINFOS

ÉDITORIAL	2
RUBRIQUE DU SYNDIC	3
DROITS POLITIQUES	4/5
ENVIRONNEMENT	6
PLANTES	7
ANIMAL À 4 PATTES / VENDANGES	8
DÉFIBRILLATEUR / PRO SENECTUTE	9
NOUVEAUTÉ	10
INFOS	11/12



[www.lully.ch](http://www.lully.ch)

Vous trouverez cette édition du LullyInfos sur le site internet de la commune

## Mot du président...

**Le Conseil en général**

Chères habitantes et chers habitants de la Commune de Lully, Le Conseil général est l'organe législatif de la Commune. Il se compose de 94 citoyens de Lully, appelés : conseiller/conseillère. Chaque conseiller n'est pas élu comme c'est le cas dans un Conseil communal, mais assermenté.

Nos assises sont publiques et se tiennent généralement 4 x par année. Chaque conseiller est tenu d'y participer. Les éventuels absents se sont généralement excusés au préalable. Le taux de participation pour ces 2 dernières années se situe entre 58% et 68%. Lors de nos séances, les échanges se doivent d'être courtois.

Chaque conseiller peut s'exprimer sur les différents préavis soumis à l'ordre du jour ou en fin de séance, il a la possibilité d'interpeller la Municipalité sur diffé-

rents sujets qui font l'actualité de notre Commune.

Pour prendre la parole, le conseiller doit en faire la demande par une main levée. Lorsque celle-ci lui a été accordée, il doit se lever, se présenter et peut ainsi poser sa question ou émettre son avis. Le vouvoiement est de rigueur, ce qui confère à nos assises un côté solennel.

Le Conseil général est piloté par un comité appelé : bureau. Ce bureau est composé d'un Président et de deux scrutateurs. Pour son bon fonctionnement, il peut également compter sur l'appui d'un vice-président, d'une secrétaire ainsi que de deux scrutateurs suppléants.

Tout ce petit monde est élu par le Conseil chaque année, au mois de juin ; sauf la secrétaire qui est nommée pour la durée de la législature. L'entente y est très cordiale et j'en profite pour

remercier tous ses membres qui font souvent preuve de beaucoup de disponibilités et de compétences pour accomplir les différentes tâches qui nous sont confiées.

Un remerciement tout particulier à M. Olivier Cretegny, qui après plus de 10 ans comme scrutateur fidèle, a décidé lors de notre dernière séance de ne pas se représenter.

Pour continuer avec les éloges, je profite pour remercier également tous les membres des nombreuses commissions qui gravitent autour du Conseil et dont ils font partie intégrante. Lors d'un prochain LullyInfos, je vous parlerai du rôle de ces commissions qui font un travail remarquable et qui contribuent au bon déroulement du fonctionnement de notre Commune.

*Le Président du Conseil général  
Vincent Chabloz*

Joyeuses  
fêtes  
de fin d'année à tous!

Nos bureaux seront fermés  
du mercredi 16 déc. 2020 à 16h00  
au mardi 5 janvier 2021 à 9h00.



## Un immense merci...

### Un petit mot, 5 lettres, oui un grand MERCI !

#### **Merci à vous toutes et tous, chers habitantes et chers habitants de notre commune.**

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir suivi les consignes tant fédérales, cantonales que communales et surtout de continuer à les suivre.

Merci pour votre esprit d'entraide et vos élans de solidarité.

Merci d'avoir été là les uns pour les autres, merci de continuer à être les uns pour les autres.

Crise sanitaire, crise économique, la Covid-19 est venue chambouler notre quotidien du

jour au lendemain : fermetures des écoles, fermeture des commerces, un ciel sans avion, des routes sans bouchons...

Aurions-nous pu imaginer pareil scénario en début d'année ?

Des sentiments divers nous envahissent : peur, angoisse, crainte du lendemain, de demain, de cet inconnu qui est soudain venu frapper à notre porte.

Les 1ères mesures de déconfinement sont derrière nous. Je voulais croire que cette période « particulière » était terminée, que les efforts consentis par chacune et chacun étaient porteurs d'espérance et de confiance en demain.

Quatre mois plus tard, la situation sanitaire reste très préoccupante. Nous devons apprendre à vivre avec ce virus qui va nous accompagner encore un moment. Il s'agit de s'adapter, d'imaginer de nouvelles façons de travailler, de se rencontrer et de partager du temps.

Je forme le vœu que ce message vous trouve en bonne santé, que nous sachions, tous ensemble, traverser cette période si particulière afin qu'elle ne soit bientôt plus qu'un lointain et mauvais souvenir.

**Prenez bien soin de vous.**

*Le Syndic  
Mark Wings*

## Communications de la Municipalité

Toutes les manifestations  
organisées  
par la Municipalité sont annulées  
jusqu'à nouvel avis

(sortie des aînés, apéritif de fin d'année,  
fenêtres de l'Avent)

Elections communales - 07 mars 2021  
La Municipalité in corpore  
se représente au complet  
pour la nouvelle législature de 2021 – 2026.

### Distribution des sapins



vendredi 18 déc. 2020 dès 15h00  
à côté de la benne à déchets verts

Dans le canton de Vaud, les personnes de nationalité étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal, comme les citoyen·ne·s suisses.



Elles obtiennent ces droits politiques, lorsque chacune des conditions suivantes est remplie\* :

- Avoir résidé de manière continue en Suisse durant les dix dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L).
- Avoir eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (en étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F).
- Être domicilié·e dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C).
- Avoir 18 ans révolus.

## Découvrez vos droits !

\* Une électeur·rice qui quitte le canton retrouve les droits politiques reçus avant son départ si elle ou il s'établit à nouveau dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C). Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires :  
 · auprès de l'administration de votre commune  
 · sur [www.vd.ch/vote-etrangers](http://www.vd.ch/vote-etrangers)



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)  
[vd.ch/dgaic](http://vd.ch/dgaic)

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)  
[vd.ch/bci](http://vd.ch/bci)

# 1 voix, 1 choix!

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal



DES IDÉES

POUR  
ma  
commune

PORTEZ-VOUS CANDIDATEZ  
AUX ÉLECTIONS COMMUNALES

## Que permettent ces droits politiques?

Participer à la vie de votre commune, c'est non seulement y habiter, c'est aussi:

### Voter

Donner votre avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune: culture, sport, scolarité, sécurité, etc.

### Élire

Choisir les candidat-e-s qui représentent le mieux votre point de vue, lors des élections pour le Conseil communal et la Municipalité.



### Proposer

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.



### Signer

Signer les initiatives et les référendums communaux.



### Être élu·e

Vous porter candidat·e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au Conseil communal ou à la Municipalité. Participer à la vie politique dans les petites communes (moins de 1'000 habitant-e-s) en faisant partie du Conseil général.



### Lexique

- **Électeur·trice:** personne pouvant voter et être élu·e.
- **Initiative:** proposition d'un projet émanant de citoyen-ne-s à l'intention de la commune et qui sera soumis aux électeur·trice-s.
- **Référendum:** demande de citoyen-ne-s qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux électeur·trice-s.
- **Scrutin:** ensemble des opérations qui constituent un vote ou une élection.

## Des questions?

### Comment devenir électeur·trice?

Dès que vous remplissez les conditions, vous êtes inscrit·e automatiquement dans le registre de votre commune et recevez le matériel de vote ou d'élection à votre domicile.

### Comment voter?

- Soit à l'avance, en déposant l'enveloppe reçue à la maison directement dans la boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet, ou par la poste (affranchissement).
- Soit en vous rendant au local de vote de votre commune le jour du scrutin avec le matériel reçu.

### Que faut-il encore savoir sur votre vote?

- Votre vote est personnel.
- Vous pouvez choisir librement les candidat-e-s que vous souhaitez élire.
- Personne ne peut voter à votre place, que ce soit par procuration, en mettant votre bulletin de vote dans l'urne ou en écrivant pour vous. Dans ce cas, votre vote ne sera pas valable.

### Comment fonctionne votre commune?

- Le **Conseil communal** est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il adopte le budget communal, les impôts locaux et les règlements communaux. C'est le parlement de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat·e.
- Dans les communes de moins de 1'000 habitant-e-s, le Conseil communal s'appelle le **Conseil général** et vous pouvez en faire partie, sur simple demande.
- La **Municipalité** a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le **gouvernement** de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat·e.

· Dans les communes de moins de 1'000 habitant-e-s, le Conseil communal s'appelle le Conseil général et vous pouvez en faire partie, sur simple demande.

· La Municipalité a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le gouvernement de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat·e.

## Des jardins plus naturels...

### Un appel des communes pour des jardins plus naturels

Cet automne, sur proposition de Région Morges, les communes de Denges, Echandens, Lonay, Lussy-sur-Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz ont décidé d'adhérer à la charte de Jardins, rejoignant la Commune de Lully, membre depuis 2018 et la Ville de Morges qui a adhéré en début d'année. Par ce geste, elles souhaitent inciter les propriétaires à opter pour des jardins plus naturels, plus diversifiés et plus accueillants pour la biodiversité.

Car le constat est clair, dans la région morgienne, comme ailleurs, la tendance est au jardin «propre en ordre». Or cette tendance n'est pas très favorable à la faune indigène qui ne trouve plus, dans les jardins, des espaces adaptés pour se nourrir, se reproduire ou passer l'hiver. Quant à la flore de notre région, elle est de plus en plus menacée par les espèces exotiques envahissantes, tel que le laurier-cerise ou l'arbre à papillons. Plantées en toute légalité dans de nombreux jardins, ces dernières colonisent forêts, cours d'eau et bords de route à une vitesse impressionnante.

Afin de disposer d'outils de communication performants, le visuel de la Charte des Jardins a été intégralement revu. Chaque commune dispose désormais d'un formulaire d'inscription adressé à ses citoyens, d'un livret détaillant les bonnes pratiques ainsi que d'un poster permettant aux adhérents de suivre l'évolution de leur jardin. Dès l'année prochaine, une newsletter régionale permettra de valoriser les actions de sensibilisation entreprises dans les communes et de proposer plusieurs activités pour les adhérents qui souhaitent réaménager leur jardin et donner davantage de place à la biodiversité.

Les communes de la région morgienne s'investissent au quotidien pour offrir à leurs habitants un cadre de vie et un environnement de qualité. En adhérant à la Charte des Jardins, les propriétaires privés ont eux aussi l'occasion de s'engager pour cet objectif.

Toutes les informations pour adhérer à la charte : <https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/charte-des-jardins>



## L'ambroisie...

### Haro sur les plantes envahissantes.

A la fin de l'été, un foyer d'ambroisie a été observé dans le centre du village. Grâce à la diligence de notre employé communal et aux propriétaires de la parcelle, ces plantes ont été éradiquées à temps.

Rappelons que l'ambroisie, *Ambrosia artemisiifolia* L, est une plante classée sur la liste noire des organismes exotiques envahissants interdits de la Confédération, car elle peut être dangereuse pour l'environnement et la santé humaine. Originaires d'Amérique du Nord, l'ambroisie a été introduite en Europe dès 1863 accidentellement avec des graines de tournesol, de la nourriture pour les oiseaux et du fourrage pour les chevaux. Son expansion est favorisée par l'activité humaine, par la nourriture

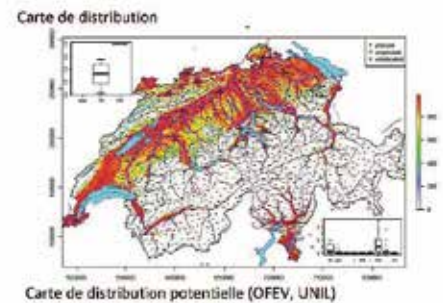
pour oiseaux et par les cultures agricoles de semis printanier (tournesol). Elle se répand particulièrement rapidement car elle n'a, ni prédateurs, ni maladies ! Observée pour la première fois dans la région de Lyon en 1950, depuis elle colonise toute la Vallée du Rhône.

Cette espèce pose un grave problème de santé publique parce que ses fleurs libèrent une grande quantité de pollen responsable de fortes réactions allergiques, particulièrement pour les gens souffrant d'asthme. Une seule plante peut produire de 3'000 à 60'000 graines ! Elle se trouve en Suisse essentiellement sur le Plateau et dans les Vallées du Rhône et du Tessin.

C'est une plante annuelle, haute de 20 à 90 cm, et qui se développe à la manière d'un buisson. On la reconnaît facilement à ses

feuilles et à ses fleurs en forme de clochettes vertes

Si vous observez cette plante chez vous, surtout ne vous en débarrasser pas en la plaçant dans la benne des déchets verts. Au contraire placez la dans un sac poubelle afin qu'elle soit incinérée. Evitez de transporter la terre où elle a poussé car le pouvoir de germination des graines peut être de 40 ans ! Dans le doute appelez-nous !



### Cycle de vie de l'ambroisie à feuilles d'armoise et période de pollinisation

#### Levée :

Cotylédons et feuilles basales opposés



#### Croissance :

Feuilles supérieures alternes, développement des inflorescences



#### Floraison :

Etamines jaunâtres libérant du pollen



#### Fruits :

Les graines mûres tombent, la plante sèche



avril → mai → juin → juillet → août → septembre → octobre

libération du pollen

## Aux propriétaires de chiens...

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils doivent annoncer au Contrôle des habitants jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard :

- . les chiens achetés ou reçus en 2020
- . les chiens nés en 2020 et restés en leur possession
- . les chiens morts, vendus ou donnés en 2020
- . les chiens qui n'ont pas encore été annoncés dans la commune.

Les propriétaires de chiens qui doivent se présenter à l'autorité communale, selon les critères ci-dessus, sont priés d'apporter le passeport du chien ainsi que le document certifiant l'implantation d'une puce électronique permettant l'identification de l'animal.

Les chiens déjà recensés en 2020 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office, il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.



Les déjections canines, outre les sources des conflits relationnels entre les détenteurs de chiens et les non-détenteurs, posent un réel problème d'hygiène publique à savoir :

- . Salissures des espaces publics
- . Proliférations des microbes
- . Risque de chute pour les personnes

. Coût pour la commune  
Il est **obligatoire** pour les détenteurs de chiens de ramasser les déjections qui souillent chemins,

rues, trottoirs et parcs publics.

**Toute infraction est possible d'une amende** conformément à l'art. 56 du Règlement de Police communal.

Tous les détenteurs de chiens doivent être sensibles à la propreté de leurs animaux, tous en sont responsables. Respectez l'espace et les lieux que nous partageons. Ramassez les crottes de son chien la loi l'impose. N'attendez pas la sanction !

*La Municipalité vous remercie par avance de votre obligeance.*

## Les vendanges...



C'est par une radieuse fin de journée d'automne que notre vigne communale a été vendangée. Sous la houlette de notre vigneronne

**Laure Coucet, c'est 450 kg de raisin** qui ont ainsi été récoltés.

Une vendange relativement faible, les grains de raisin étant particulièrement petits cette année, par contre d'excellente qualité avec des sondages en sucre de 97.00 Oe. La cuvée 2019 s'annonce donc modeste en quantité, en revanche très bonne en qualité. Qu'on se le dise au moment de faire vos commandes de vin de la commune.



## Un geste qui sauve...

Dès la fin de l'année 2020, un défibrillateur sera installé sur la façade de l'administration communale (vers la porte d'entrée).

Celui-ci sera accessible en tout temps.

Lors d'un arrêt cardio-respiratoire une intervention rapide est indispensable car chaque minute qui passe sans intervention diminue de 10% les chances de survie. Cela signifie que l'implication du grand public dans les 3 premières étapes de la chaîne de survie est primordiale pour permettre d'améliorer le taux de survie des victimes.

**Le défibrillateur vous guidera automatiquement tout au long de la réanimation, jusqu'à l'arrivée des secours. Son utilisation est à la portée de tous. Dès que les conditions sanitaires le permettront et en collaboration avec la Société CardioRea, une séance d'information sur son utilisation sera organisée pour la population.**



Les 5 étapes de la chaîne de survie sont les suivantes :

1. Alerter les secours en composant le 144 et demander aux personnes présentes de vous apporter au plus vite le défibrillateur.
2. Commencer immédiatement la réanimation cardio-pulmonaire (massage cardiaque).
3. Mettre en marche le défibrillateur et suivre ses instructions tout en poursuivant la réanimation cardio-pulmonaire.
4. Arrivée de l'ambulance et prise en charge de la victime par l'équipe de secours professionnelle.
5. Prise en charge de la victime dans un établissement hospitalier.

## Pro Senectute...

**PRO SENECTUTE VAUD ne délaisse pas nos aînés!**

**Soutien:** l'association suspend certaines de ses activités et revoit ses prestations en raison de la crise sanitaire.

**Son but :**

**Eviter d'isoler les retraités.**

Finies les activités de groupe, place aux prestations personnalisés et individuelles. En raison de la crise sanitaire, Pro Senectute Vaud revoit provisoirement son offre pour coller aux nouvelles restrictions et ne pas mettre en danger les personnes âgées dont l'association s'occupe.

**Ainsi les conférences info-seniors, les excursions sont annulées jusqu'à la fin de l'année.** Quant aux cours de gym, aux visites à domicile ou aux balades en duo avec un ou une bénévole, ces activi-

tés sont maintenues, dans le respect des règles d'hygiène et de distance, indique Pro Senectute Vaud dans un communiqué. Le point info-seniors reste également à disposition des retraités et de leur entourage pour toute demande d'information ou d'orientation au **021 641 70 70 du lundi, mardi, et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ou par courriel à [info-seniors@vd.prosenecture.ch](mailto:info-seniors@vd.prosenecture.ch)**

**Valoriser des savoir-faire**

Malgré les contraintes organisationnelles engendrées par la situation actuelle, celle-ci représente aussi une véritable opportunité de valoriser notre savoir-faire et nos compétences ainsi que ceux des quelques 600 bénévoles engagés au sein de l'association, indique le directeur Tristan Gratier.

**Le slogan :**

**« PLUS FORTS ENSEMBLE »** prend donc encore davantage de sens, car c'est dans un esprit positif et de **SOLIDARITE** que nous continuons à mener notre action.

**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE

## CONTRÔLE DES HABITANTS

Au 1er octobre 2020,  
Mme Frédérique Fontannaz a repris le poste de Préposée au Contrôle des habitants à 40%. Précédemment, elle avait remplacé en 2019 la Préposée Mme Alicia Pelichet, durant son congé de maternité. Elle officie également à temps partiel dans une autre commune.

Le nombre d'habitants de la Commune de Lully est de 829 au 18 novembre 2020. C'est avec un grand plaisir que nous l'accueillons au sein de l'équipe et lui souhaitons une cordiale bienvenue à Lully.

La Municipalité

## NOUVEAUTÉ

La Commune de Lully met en location depuis le 1er décembre 2020 une nouvelle salle multifonctions (salle Blétru) située au 1er étage de l'immeuble où se trouve la cantine scolaire Croq'Bourdons, (à côté de l'établissement scolaire de Lully).

N'hésitez pas à consulter le site communal [www.lully.ch](http://www.lully.ch) - pour tous renseignements, actualités, agenda.



A noter...

Numéros utiles...

<p>Greffe Lully 021 801 21 59 greffe@lully.ch</p>	<p>Police 117</p>	<p>Rega 1414</p>
<p>Contrôle des habitants Lully 021 801 21 60 habitants@lully.ch</p>	<p>Feu 118</p>	<p>Aide tél. pour les enfants et les jeunes 147</p>
<p>Site communal www.lully.ch</p>	<p>Ambulance 144</p>	<p>ECA 058 721 24 20</p>
<p>Bourse communale 021 804 16 50</p>	<p>Empoisonnements 145</p>	<p>Registre foncier 021 557 18 35</p>
<p>Préfecture de Morges 021 557 91 25</p>	<p>Justice de Paix 021 557 94 00</p>	<p>Hôpital de Morges 021 804 22 11</p>

## VOL À L'ASTUCE

Le PREMIER vous distrait le SECOND vous détrouse...



- Surveillez vos VALEURS!
- Signalez tout COMPORTEMENT SUSPECT au 117!

Votre Police


[votrepolice.ch](http://votrepolice.ch)  
urgences 117

## Les toilettes ne sont pas des poubelles



**Mettez-le dans les toilettes sans soucis!**

Il se désagrège rapidement.



**Ne les jetez pas dans les toilettes**

Même si l'emballage dit le contraire. Cela provoque des bouchons dans les canalisations, obstrue les stations de pompage et pollue le milieu naturel.

### Stop aux lingettes dans les toilettes!

Merci de les mettre à la poubelle!



lingettes – masques chirurgicaux – cotons-tiges – médicaments  
cheveux – tampons hygiéniques – fil dentaire – préservatifs  
huile – graisses de cuissons – résidus alimentaires

Protégeons l'eau que nous buvons  
ERM-STEP.CH

ERM  
Egation Région Morges

## DÉCHÈTERIE

**En raisons des mesures de protection Covid19,**  
la déchèterie est ouverte selon les modalités suivantes et jusqu'à nouvel avis :

**Lundi à vendredi 13h45 - 18h00**  
**Samedi 8h00 - 12h00**

**10 voitures maximum** sont admises en même temps à l'intérieur de la déchèterie.

Ne venir à la déchèterie qu'en cas de stricte nécessité et durant l'entier des plages horaires d'ouverture afin d'éviter les bouchons et les longues attentes.

Rester un minimum de temps à l'intérieur de la déchèterie et sortir du véhicule uniquement pour y déposer les déchets.

**Le Bon Filon « espace échange » est fermé**

**Le port du masque est obligatoire sur tout le site**

Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées en fonction de la situation.

Infrastructures et gestion urbaine

La Propreté urbaine



### HORAIRES DE LA POSTE

le 24 déc. 2020 de 9h00 à 11h00

### LA POSTE SERA FERMÉE

les 25 et 26 déc.2020

et le 1<sup>er</sup> janvier 2021

### Réouverture des guichets le 4 janvier 2021

selon l'horaire habituel

### IMPRESSUM

Edition: **Commune de Lully VD**

Rédaction: **Frédérique Fontannaz**,  
habitants@lully.ch

Graphisme: **Christelle Birbaum**,  
polygraphe, krysbi@me.com

Tirage: **400 exemplaires**, distribués  
en tout ménage dans la commune  
de Lully. Quelques exemplaires im-  
primés seront disponibles au bureau  
communal. **LullyInfos** en version  
numérique sur le site: **www.lully.ch**

Impression: **Neoprint SA, Morges**



**LULLYINFOS**  
Prochaine parution  
Mars 2021



### L'ÉPICERIE SERA FERMÉE

**du 23 décembre 2020**  
**au 03 janvier 2021**

Pensez aux commerces de proximité